

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JUIN 2020

Procès-verbal

Le 08 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, au foyer rural, conformément aux préconisations de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI-ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Séverine PIOT, Magalie VALENTINO

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Néant

Absents excusés: Néant

Absent : Néant

Secrétaire : Anne-Marie CHABERT

Compte-rendu des derniers conseils : 20 février et 23 mai

En ce qui concerne le procès-verbal du 20 février 2020, Mme MOREAU Estelle intervient en précisant que la déclaration liminaire lue par M. LEROY Patrick ne figure pas dans le procès-verbal et qu'il n'est pas précisé qu'elle émane de M. LEROY Patrick, Mme BERTHET Christine et de Estelle MOREAU. M. le Maire après avoir interrogé les élus déjà conseillers sous l'ancienne mandature lui répond qu'à aucun moment M. LEROY n'a indiqué qu'il s'exprimait pour le compte de ces trois personnes et que ce dernier n'a pas lu l'intégralité de sa déclaration car ayant compris l'objet de son intervention, les conseillers ont procédé au vote pour décider de la suite donnée à l'ordre du jour fixé dans la convocation notamment en ce qui concerne le vote du budget. Il a été décidé de procéder à la présentation et à la mise au vote du budget.

Pour ce qui est du procès-verbal du 23 mai, Mme MOREAU Estelle précise qu'il convient de corriger que la désignation des représentants au SIEA s'est déroulée à main levée et non à bulletin secret.

Décisions du maire

Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :

- Le Clos de Marphoz, section ZE n° 426, 432 et 442 d'une superficie de 600 m²
- Le Domaines des Chênes, lot 6, section ZE n° 340 d'une superficie de 401 m²
- Le Domaine des Chênes 130 rue des Brosses, cadastré section C n° 203, 1691 et 1694 d'une superficie de 1 953 m²

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

Délibération fêtes et cérémonies

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de s'approvisionner en cadeaux dans une limite de 300 euros (mariage, naissance, retraite, etc.), fleurs pour événements divers et fournitures diverses (pour repas des élus et du personnel communal, repas de fin de chantier, etc.) ainsi que des boissons, gâteaux, etc. pour différents vins d'honneur et autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à effectuer ces différents achats.

Décision modificative

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 73224 : Fonds départ droits de mutation		35 000.00
R 7381taxe add droits de mutation	35 000.00	
TOTAL R 73	35 000.00	35 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 au budget général.

Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux pratiqués en 2019 :

- Taxe d'habitation : 10.70%.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.80%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.70%

Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est inférieur au taux moyen du département qui est de 11.96 %. De même le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 46.48% au niveau départemental.

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes locales afin d'équilibrer le budget et propose d'adopter les taux des taxes pour 2020 dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.80%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.70%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à :

- **9.80 %** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020
- **39.70 %** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2020

Présentation du bilan annuel de la station d'épuration

M. Marc JANODY présente le rapport établi par le délégataire, la société SOGEDO.

La capacité de la station est de 1990 équivalents-habitants.

Le volume d'eaux usées traitées a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente.

Sur les 4 contrôles réalisés par SOGEDO deux branchements sont mal raccordés.

Un diagnostic assainissement sera réalisé en 2020. Ce bilan des installations obligatoire tous les 10 ans permet de programmer les travaux nécessaires. M. PERRET indique qu'en cas de besoin le budget assainissement permet de réaliser des travaux.

Les boues sont stockées dans un silo puis valorisées en agriculture. Un ajout de chaux aux boues est effectué ce qui permet de diminuer nettement les concentrations en cuivre. Les boues sont de très bonne qualité.

Cependant, certains agriculteurs sont réticents à épandre leurs boues dans leurs champs car dans le cadre de certains contrats d'achat de céréales, des clauses sont plus restrictives. Une réunion est prévue avec des techniciens pour faire le point sur les contraintes des cahiers des charges des filières de céréales par rapport à la valorisation agricole des boues.

Par ailleurs, afin de rendre le système d'épandage des boues pérenne un système de bail pourrait être mis en place.

Suite à l'interrogation de Mme PIOT Séverine concernant la qualité de l'eau potable, M. le Maire lui a indiqué que la société SOGEGO réalise des analyses régulièrement et que ces contrôles font apparaître une bonne qualité.

Projet rue du Lyon

Jeudi dernier une réunion sur site a eu lieu avec le maître d'œuvre, la société INFRATECH, afin de présenter le projet. Les travaux programmés sont les suivants :

- trottoirs sur 60 mètres vers l'école puis signalisation au sol avec pictogramme jusqu'au chemin du Pommier et de nouveau trottoirs jusqu'au lotissement du domaine des chênes.
- Un plateau surélevé au carrefour de la rue de Lyon et du chemin du Pommier.
- trottoirs côté gauche chemin du Pommier entre la rue de Lyon et la rue de Faramans
- radar pédagogique solaire en direction de l'école

Pour rappel devant la mairie, il s'agit d'une zone limitée à 20 km/h dénommée zone partagée dans laquelle les piétons sont prioritaires.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 euros TTC. La consultation des entreprises sera lancée prochainement afin de commencer les travaux en septembre.

Mme VALENTINO Magalie demande ce qui est prévu pour la Grande Rue.

M. le Maire lui précise qu'une étude sur la sécurité a été réalisée il y a une dizaine d'années. Bourg Saint Christophe est un village avec une voirie conséquente et tout ne peut pas être réalisé en même temps. Des problèmes de sécurité se posent aussi au carrefour des sept chemins et dans d'autres secteurs sur la commune. Le projet chemin du Pommier est validé à l'unanimité. Il sera présenté aux habitants lors d'une réunion préparatoire.

Questions diverses

Rétrocession à la commune de la parcelle B n° 645

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré B n°645 par acte authentique en date du 29 février 2016.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Bourg Saint Christophe s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 2 593.40 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 1 875.00 et des frais d'acquisition de 718.40 frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 3 premières annuités de frais de portage soit un montant de 140.04 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2019 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Bourg Saint Christophe du tènement cadastré B n° 645 au prix de 2 593.40 € HT selon les modalités exposées ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal

Le Maire indique que conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV), le conseil municipal doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le CCCSPV à savoir :

- Le chef de corps, membre de droit,
- Un lieutenant titulaire et un suppléant,
- Un adjudant titulaire et un suppléant,
- Un sergent titulaire et un suppléant,
- Un caporal titulaire et un suppléant,
- Un sapeur 1^{ère} classe titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants du CCCSPV :

- Président : le Maire
- Chef de corps membre de droit : Philippe BRUN (voix consultative)
- Collège Officier : néant
- Collège Adjudant : Titulaire : Karine DUVERGER / suppléant : néant
- Collège Sergent : Titulaire : Rémy DESCORMES / suppléant : Carole FOURNIER
- Collège Caporal : Titulaire : Patrick LACROIX / suppléant : néant
- Collège Sapeur : Titulaire : Corentin PRINTEMPS / suppléant : Rudy PERRET
- Madame Françoise DA SILVA, représentante de d'administration
- Monsieur Marc JANODY, représentant de d'administration titulaire
- Monsieur Tony DAVOINE, représentant de d'administration titulaire

Délégué suppléant SIEA

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion du 23 mai dernier, un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été élus par le conseil municipal pour siéger au sein du comité syndical du SIEA.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant supplémentaire de la commune auprès du SIEA,

Le conseil municipal

- décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant supplémentaire auprès du SIEA
- proclame élu comme délégué suppléant : Monsieur Daniel CHEVALLIER (15 voix)

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, arrête la liste suivante :

M. DESAINTEJEAN Yves
Mme CHABERT Denise
M. DEBOURG Pierre
M. GIRARD Georges
Mme THÉVENET Delphine
M. LACROIX Patrick
M. VILLARDIER Daniel
Mme MORELLON Virginie
Mme GREVILLOT Stéphanie
M. DA SILVA Moïse
M. LOUIS Joannès
M. MALLET Maurice
M. BRUN Michel
M. COGGIO Georges
M. PERRET Christian
Mme DUVERGER Karine
Mme BOURGEOIS Irène
Mme DANNFALD Catherine
M. LANDRY Patrick
M. CHANAVAT Eric
Mme FERREIRA Géraldine
Mme BIDON Sandrine
M. FAVRE André
Mme LAGARDE Anne

Commission communication

Les supports de communication actuels sont le bulletin municipal annuel, les BSC info et le site internet.

Le panneau d'affichage électronique sera installé prochainement avec possibilité d'installer une application sur les téléphones portables.

Il faudrait un support plus moderne tel qu'une page Facebook dédiée à de l'information communale, il n'y aura pas d'échange.

Un BSC info sera distribué en juillet. Les thèmes abordés sont les suivants ; mise en place du conseil municipal, les blocages administratifs dus à la crise sanitaire, les achats de masques et gel hydroalcoolique, la réouverture de l'école, les incivilités après le confinement, la découverte du village, l'ouverture de la bibliothèque ...

Commission affaires scolaires

Un point a été fait sur la situation actuelle, sur les effectifs de la rentrée prochaine (26 élèves par classe).

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, celle-ci sera temporairement installée dans la nouvelle salle des associations. En ce qui concerne l'accueil des enfants de 3 ans à la cantine un recensement des besoins va être effectué auprès des 36 familles concernées. Différents scénarios sont à l'étude pour l'accueil de ces enfants à la cantine. Par ailleurs, la question se pose de savoir si la rentrée de septembre sera une rentrée ordinaire.

Lors de la réunion du SIVOS, M. Bernard PERRET a été élu président et M. Paul VERNAY vice-président.

Le transport scolaire reprend à compter du 15 juin et la cantine le 08 juin.

Une réunion des deux commissions scolaires de Bourg Saint Christophe et Pérouges est programmée le 23 juin et le 26 juin aura lieu le conseil d'école.

Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Christophe est membre du SIEA. Ce dernier a signé une convention cadre de partenariat avec la société CERTINERGY afin d'inciter les collectivités à réaliser des travaux d'isolation des combles perdus afin de réduire leur consommation d'énergie.

Ces travaux performants énergétiquement génèrent des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la société CERTINERGY afin de réaliser un diagnostic, puis une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la société CERTINERGY.

Utilisation de la salle des mariages

Jusqu'à présent, celle-ci est fermée car son utilisation nécessite un nettoyage spécifique. Il convient d'attendre fin juin pour voir ce qui peut être autorisé.

Tir du feu d'artifice 14 juillet

Etant donné les circonstances, il est difficile de se rendre compte de ce qui peut être réalisé ou pas.

Après discussion, 7 conseillers sont pour, 3 contre et 5 s'abstiennent. La préfecture sera sollicitée afin de connaître son positionnement.

Le prochain conseil municipal est prévu le 07 juillet 2020 à 20h30

La séance est levée à 22h40

Le Maire,

Bernard PERRET

Conseil municipal du 08 juin 2020

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 ^{ère} adjointe	Patrice FREY, 2 ^{ème} adjoint
Estelle JANIN, 3 ^{ème} adjointe	Marc JANODY, 4 ^{ème} adjoint
Anne-Marie CHBERT	Tony DAVOINE
Séverine DURAND	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU
Séverine PIOT	Magalie VALENTINO